

Arrêté fédéral

**concernant la transformation en don du solde des prêts consentis
à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales
(FIPOI) pour le Centre William Rappard (CWR)**

du 2 octobre 1995

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 12 juin 1995¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ Il est pris note du don, à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), par la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), du bâtiment du Centre William Rappard (CWR), dont la valeur est estimée à 56 millions de francs.

² Le solde des prêts consentis à la FIPOI en 1966, 1971 et 1974 pour l'acquisition et la rénovation du CWR, dont le montant au 31 décembre 1994 s'élève à 31 501 766 francs, est transformé en don.

³ L'amortissement de ce solde se fera à la charge du compte de résultats 1995.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 27 septembre 1995

Le président: Claude Frey

Le secrétaire: Duvillard

Conseil des Etats, 2 octobre 1995

Le président: Kuchler

Le secrétaire: Lanz

N37748

¹⁾ FF 1995 III 1016

**Arrêté fédéral concernant la transformation en don du solde des prêts consentis à la
Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) pour le Centre
William Rappard (CWR) du 2 octobre 1995**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1996
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.02.1996
Date	
Data	
Seite	474-474
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 511

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.